

RECOMMANDATIONS AUX PARTICIPANTS

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une VENTE AU DEBALLAGE ou manifestation du type brocante, foire à tout ou **VIDE-GRENIERS**.

Vous n'êtes inscrit(e) ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous est accordée par le Maire ne vous permet de vendre que des objets mobiliers personnels usagés non acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable. Vous vous engagez à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

ATTENTION

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la Loi. Si vous participez à plus de deux manifestations durant l'année civile, vous risquez 6 mois de prison et 30 000 € d'amende. En outre vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement prévue à l'article 441-1 du code pénal et une amende de 15 000 € (art.L. 310-5 du code du commerce).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sont strictement interdites : La vente des armes par les particuliers et la cession à titre gratuit ou onéreux de chiens et chats et autres animaux de compagnie.

RAPPEL

- *Accès aux emplacements réservés de 6h30mn à 8h, suivre les panneaux d'indication et se présenter obligatoirement **avec l'autorisation du maire**, qui vous a été remise lors de votre inscription, celle-ci comporte votre **n° d'inscription au registre et votre n° d'emplacement, et doit être présentée**, aux forces de l'ordre, aux services de douanes, des services fiscaux en cas de contrôle.*
- **Les particuliers participants** tiennent leur stand obligatoirement **sur le terrain de sport**, les personnes morales le tiendront sur la place de l'église dans la limite des places disponibles.
- **La circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits dans l'aire d'activité du vide-greniers de 8h à 18h.**
- Les expositions et dédicaces se déroulent dans la salle communale.
- Les tickets de boissons et de restauration sont ni remboursables ni échangeables.
- Le vide-greniers se déroulant en plein air **aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries** sauf en cas d'annulation de la part de l'organisateur.
- En cas d'absence, le paiement de l'inscription reste acquis au Club.
- **L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets et invendus.**

Nous vous souhaitons une bonne journée de plein air, de rencontres amicales et de bonnes ventes.

Conseil d'Administration du
Club Léo Lagrange de TRUMILLY